

**CONTRAT D'ABONNEMENT**  
**AUX EDITIONS DU BULLETIN OFFICIEL**  
(pour une durée d'un an)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

.....  
.....

**D'UNE PART,**

ET

L'Imprimerie Officielle, représentée par son directeur

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER : Objet du contrat**

Ce contrat a pour objet l'abonnement aux éditions du Bulletin Officiel suivant le bordereau des prix mentionné à l'article dix ci-dessous.

**ARTICLE DEUX : Durée du contrat**

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an allant du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / ..... renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties contractantes par lettre recommandée deux mois avant l'expiration de sa durée.

**ARTICLE TROIS : Montant du contrat**

Le montant du présent contrat est fixé à .....  
.....(en lettres et en chiffres).

**ARTICLE QUATRE : Enregistrement et timbre**

Passé entre administrations publiques, le présent contrat est dispensé des frais d'enregistrement et de timbre.

**ARTICLE CINQ : Paiement**

Le paiement s'effectuera par chèque ou par virement au compte n° 310 810 1014 12900 44231 01 33 ouvert à la Trésorerie préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie Officielle.

**ARTICLE SIX : Validité**

Le présent contrat deviendra valable et définitif après visa du C.E.D. ou de l'organisme de contrôle en tenant lieu et son approbation par l'autorité compétente.

**ARTICLE SEPT : Conditions de résiliation**

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas d'inexécution de l'une de ses clauses par l'une des parties contractantes.

**ARTICLE HUIT : Mode d'expédition**

Les Bulletins Officiels sont expédiés par voie ordinaire et toute réclamation concernant les numéros éventuellement non reçus doit intervenir dans un délai n'excédant pas un mois à partir de la date de leur parution.

**ARTICLE NEUF : Modifications**

Toutes modifications apportées aux clauses du présent contrat doivent faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE DIX : Quantités-tarifs**

Les quantités ainsi que les tarifs d'abonnement aux éditions du Bulletin Officiel objet de ce contrat sont fixés au bordereau des prix ci-après :

DÉSIGNATION	QUANTITE	P.U. (en dirhams) (un an)	TOTAL
Édition générale.....		400,00	
Édition de traduction officielle.....		200,00	
Édition des conventions internationales.....		200,00	
Édition des annonces légales, judiciaires et administratives.....		300,00	
Édition des annonces relatives à l'immatriculation foncière .....		300,00	
		TOTAL	

Le montant du présent contrat est arrêté à la somme de (en lettres et en chiffres) : .....

*Pour l'Imprimerie Officielle,*

*Le Contractant*

\* Les tarifs prévus ci-dessus sont majorés, s'il y a lieu, des frais d'envoi tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.